



COMMUNE DE RENNAZ

Conseil général

EXTRAIT

du procès-verbal 01 de la législature 2026-2031
de la séance ordinaire du Conseil général de Rennaz

du 24 septembre 2026

Présidence : Madame Stéphanie Luneau

Présence : 24 conseillères et conseillers présents avec la Présidente

LE CONSEIL GENERAL DE RENNAZ

- **vu** le préavis municipal 03/2016-2021 relatif à la modification de la STAP du Pré-de-la-Croix ;
- **entendu** les rapports des commissions chargées d'étudier cet objet ;
- **considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

PREND ACTE

1. des amortissements cités au point 6 dudit préavis.

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de modification de la STAP du Pré-de-la-Croix ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 165'000.00 pour la réalisation des travaux ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante.

Après lecture, les conclusions du préavis sont acceptées **à main levée à l'unanimité, telles que présentées.**

Ainsi délibéré en séance du 24 septembre 2026.

La Présidente
Stéphanie Luneau

Au nom du Conseil général



La Secrétaire
Valérie Teissl

Extrait du procès-verbal 01 de la législature 2026-2031
de la séance ordinaire du Conseil général de Rennaz

Amortissement :

Pour rappel, le point 6 du préavis précise que :

Conformément aux dispositions applicables en matière de comptabilité communale MCH2, la durée d'amortissement appliquées à cet investissement sont définies comme suit :

- *20 ans pour les équipements et installations sanitaires, prélevé sur le fond affecté n°2900.01 soit « financement spécial épuration » ;*
- *40 ans pour la structure (gros œuvre) et les infrastructures de génie civil, prélevé sur le fond affecté n°2900.01 soit « financement spécial épuration ».*